



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Lettre d'information "Certificats d'économies d'énergie"



Juillet 2019

Éditorial

L'actualité des mois de juin et juillet a été riche dans le domaine des Certificats d'économies d'énergie.

D'une part, les travaux engagés ces derniers mois sont aboutis ou en voie de l'être :

- L'arrêté du 12 juillet portant extension du « coup de pouce chauffage » au remplacement des vieux convecteurs électriques et des conduits incompatibles avec les chaudières à condensation a été [publié le 17 juillet 2019](#) ;
- Le 31ème arrêté créant et modifiant de nouvelles fiches d'opérations standardisées sera prochainement publié ;
- Les textes réglementaires ouvrant le dispositif CEE aux installations soumises au système de quotas ETS seront publiés dans le courant de l'été ;
- Les textes réglementaires prolongeant la 4ème période seront prochainement transmis au Conseil d'Etat.
- En complément, des projets de textes réglementaires permettant de mieux articuler le dispositif CEE et les aides de l'ADEME ont été soumis à l'examen du Conseil supérieur de l'énergie du 23 juillet.

D'autre part, l'examen du projet de loi énergie climat à l'Assemblée nationale et au Sénat a ouvert la possibilité d'étendre la 4ème période, de renforcer la lutte contre la fraude aux CEE et prévoit la définition de niveaux minimal et maximal des obligations d'économies d'énergie à compter de 2024. Grâce à l'accord trouvé en Commission mixte paritaire, les nouvelles dispositions pourront être mises en œuvre rapidement après l'adoption définitive de la loi en septembre prochain.

Laurent MICHEL
Directeur général de l'énergie et du climat

Volume de CEE délivrés et en cours d'instruction

Au 1er juillet 2019 :

CEE classique :

- 1497 TWh_{cumac} ont été délivrés depuis le début du dispositif.
- 880 TWh_{cumac} ont été délivrés depuis le 1^{er} janvier 2015.
- 245 TWh_{cumac} ont été délivrés depuis le 1^{er} janvier 2018.
- le stock de demandes en cours d'instruction au PNCEE s'élève à 97,8 TWh_{cumac}

CEE précarité :

- 390 TWh_{cumac} ont été délivrés depuis le 1^{er} janvier 2016 (et donc depuis le début du dispositif).
- 216 TWh_{cumac} ont été délivrés depuis le 1^{er} janvier 2018.
- le stock de demandes en cours d'instruction au PNCEE s'élève à 75,7 TWh_{cumac}

NB : Dans les statistiques ci-dessus, les CEE délivrés et en attente de paiement des frais d'enregistrement sont inclus dans les totaux cumulés de CEE délivrés.

Chronique des dépôts et délivrances de CEE :

Le fichier des dépôts et délivrances de CEE historique est actualisé et disponible au [lien suivant](#).

CEE délivrés : typologie par type de déposant et d'opération

CEE classique :

- entre le 1^{er} janvier 2015 et le 30 juin 2019 :
 - 30,1 TWh_{cumac} à des collectivités territoriales et 21,0 TWh_{cumac} à des bailleurs sociaux ;
 - 87 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 6 % via des opérations spécifiques, et 7 % via des programmes d'accompagnement.
- entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2019 :
 - 13,4 TWh_{cumac} à des collectivités territoriales et 0,8 TWh_{cumac} à des bailleurs sociaux ;
 - 81 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 6 % via des opérations spécifiques, et 14 % via des programmes d'accompagnement.

CEE précarité :

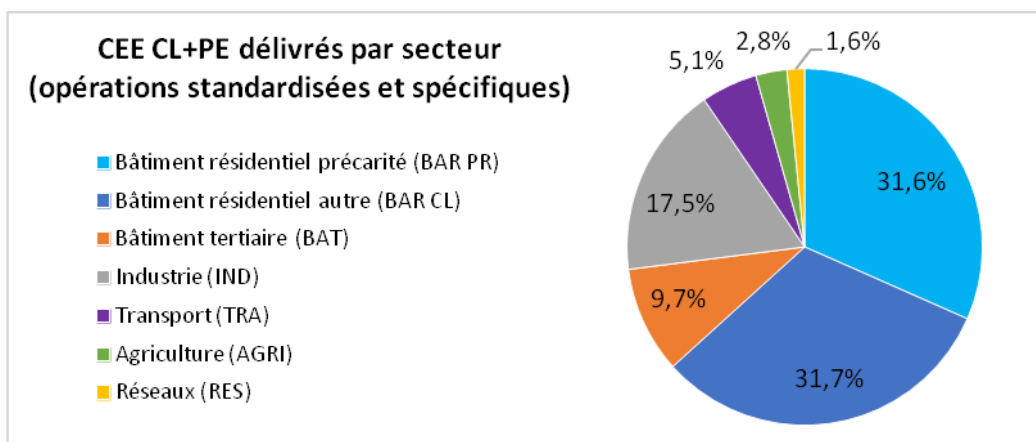
- entre le 1^{er} janvier 2016 et le 30 juin 2019 :
 - 4,2 TWh_{cumac} à des collectivités territoriales et 27,2 TWh_{cumac} à des bailleurs sociaux ;
 - 89 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 9 % via des opérations spécifiques, et 2 % via des programmes d'accompagnement.
- entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2019 :
 - 2,6 TWh_{cumac} à des collectivités territoriales et 8,5 TWh_{cumac} à des bailleurs sociaux ;
 - 91 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées ; 7 % via des opérations spécifiques ; 2 % via des programmes d'accompagnement.

Opérations standardisées et spécifiques : typologie par secteur

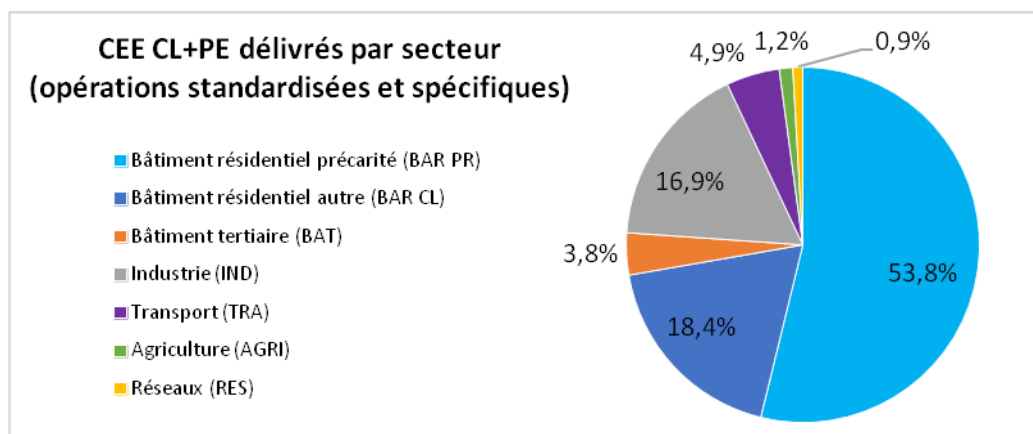
Les CEE délivrés pour des opérations standardisées et spécifiques se répartissent de la façon suivante :

CEE classique et précarité :

- entre le 1^{er} janvier 2015 et le 30 juin 2019 :



- entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2019 :

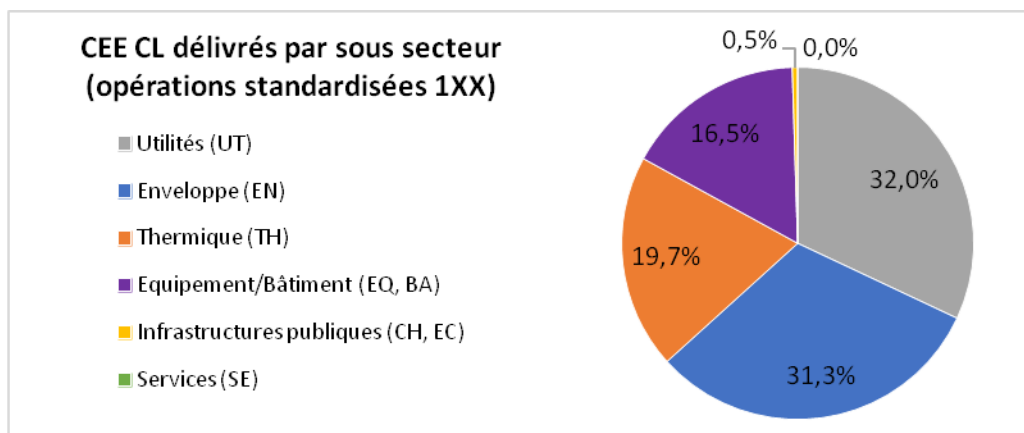


Opérations standardisées : typologie par sous-secteur et par fiche

CEE classique :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :

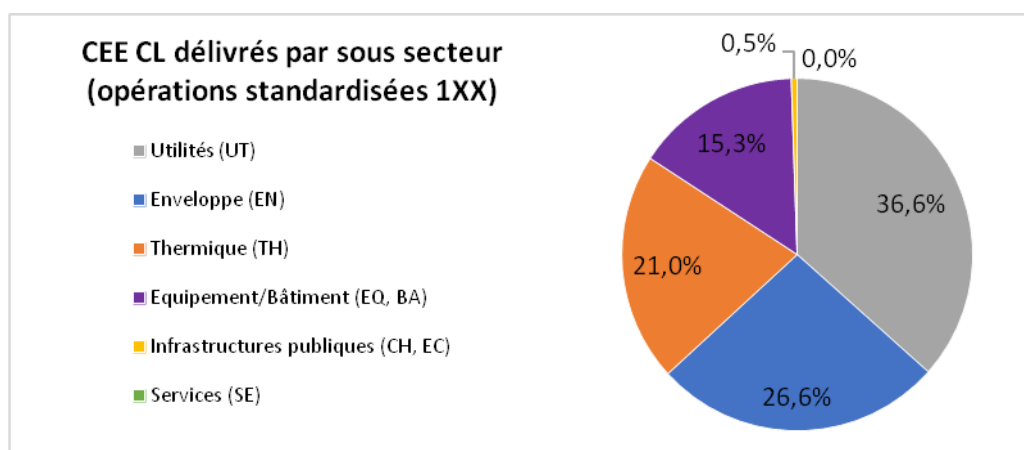
- entre le 1^{er} janvier 2015 et le 30 juin 2019 :



Les fiches suivantes représentent 60% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	18,02%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	12,54%
BAR-EN-102	Isolation des murs	7,62%
BAR-EQ-111	Lampe à LED de classe A+ (< 01/10/2017) / Lampe de classe A++ (> 01/10/2017)	6,80%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	5,50%
IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	5,23%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	3,91%

- entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2019 :



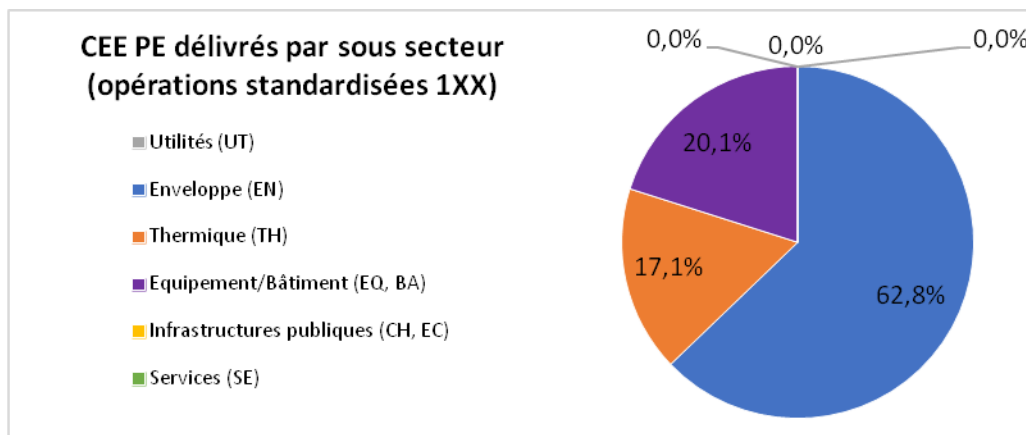
Les fiches suivantes représentent 60% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	21,95%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	10,34%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	7,68%
BAR-EQ-111	Lampe à LED de classe A+ (< 01/10/2017) / Lampe de classe A++ (> 01/10/2017)	5,62%
IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	5,59%
BAR-EN-102	Isolation des murs	5,42%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	4,24%

CEE précarité :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :

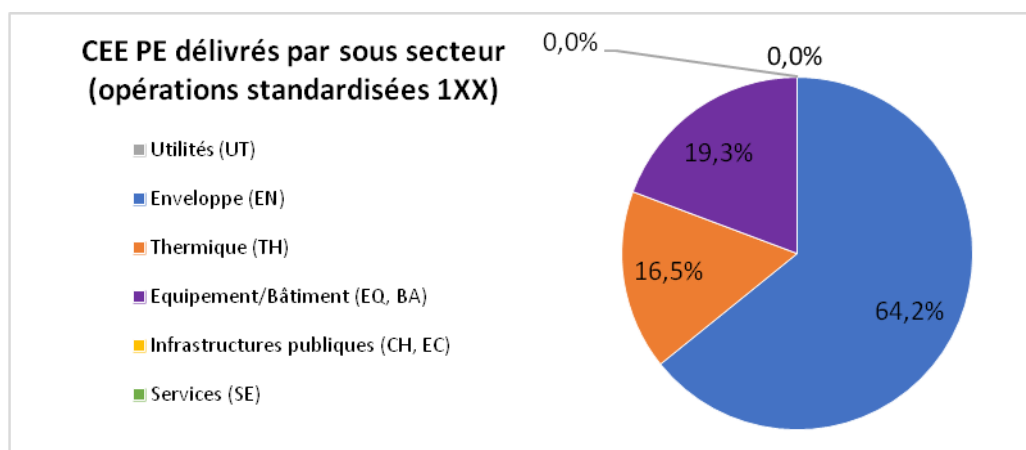
- entre le 1^{er} janvier 2016 et le 30 juin 2019 :



Les fiches suivantes représentent 90% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	33,95%
BAR-EQ-111	Lampe à LED de classe A+ (< 01/10/2017) / Lampe de classe A++ (> 01/10/2017)	17,11%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	15,35%
BAR-EN-102	Isolation des murs	10,15%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	7,93%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	3,55%
BAR-EQ-112	Systèmes hydroéconomiques (France métropolitaine)	2,87%

- entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2019 :



Les fiches suivantes représentent 90% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	33,26%
BAR-EQ-111	Isolation d'un plancher	19,70%
BAR-EN-103	Lampe à LED de classe A+ (< 01/10/2017) / Lampe de classe A++ (> 01/10/2017)	19,03%
BAR-EN-102	Isolation des murs	8,51%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	7,29%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	3,68%

CEE classique et précarité :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :

- entre le 1^{er} janvier 2015 et le 30 juin 2019, les fiches suivantes représentent 75% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	22,54%
BAR-EQ-111	Lampe à LED de classe A+ (< 01/10/2017) / Lampe de classe A++ (> 01/10/2017)	11,62%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	9,60%
BAR-EN-102	Isolation d'un plancher	8,92%
BAR-EN-103	Isolation des murs	8,80%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	6,64%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	3,74%
IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	2,79%

- entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2019, les fiches suivantes représentent 75% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	21,80%
BAR-EQ-111	Lampe à LED de classe A+ (< 01/10/2017) / Lampe de classe A++ (> 01/10/2017)	12,32%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	11,97%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	10,98%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	7,49%
BAR-EN-102	Isolation des murs	6,96%
IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	2,79%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	2,65%

Registre CEE

CEE classique :

Selon l'indication du registre national des certificats d'économies d'énergie, le prix moyen de cession des CEE classique transférés au mois de juin 2019 était de 6,95 € HT/MWh_{cumac}.

CEE précarité :

Selon l'indication du registre national des certificats d'économies d'énergie, le prix moyen de cession des CEE précarité transférés au mois de juin 2019 était de 8,19 € HT/MWh_{cumac}.

« Coup de pouce chauffage » et « Coup de pouce isolation »

41 entreprises sont [référéncées](#) sur le site internet du ministère au 13 juillet 2019. Parmi celles-ci, 26 se sont engagées à la fois sur le « Coup de pouce chauffage » et le « Coup de pouce isolation », 10 se sont engagées uniquement sur le « Coup de pouce chauffage », et 5 se sont engagées uniquement sur le « Coup de pouce isolation ».

L'installation de PAC air/eau ou eau/eau et des chaudières gaz THPE est proposée par l'ensemble des signataires Coup de Pouce Chauffage référencés, puis viennent les chaudières biomasse, ensuite les PAC hybride, les SSC et enfin les appareils indépendants de chauffage au bois et le raccordement à un réseau de chaleur.

Pour l'isolation, la quasi-totalité des signataires propose des offres à la fois sur l'isolation des combles et des planchers.

L'arrêté du 12 juillet 2019 portant **extension du « coup de pouce chauffage » au remplacement des vieux convecteurs électriques et des conduits incompatibles avec les chaudières à condensation** a été [publié](#) au JORF du 17 juillet 2019. Les signataires voulant étendre leur charte actuelle à ces gestes doivent envoyer une nouvelle charte porteuse de tous les gestes. Une [procédure](#) de signature et de référencement est disponible sur le site du MTES.

Les signataires indiqueront, lorsqu'ils ont déjà signé une précédente Charte coup de pouce chauffage qu'il s'agit d'un avenant (case à cocher), préciseront le motif, par exemple « Extension au remplacement des émetteurs électriques » ou « Extension au remplacement de conduits d'évacuation des produits de combustion » et mettront à jour en conséquence leur site internet. La date de prise d'effet de la charte à indiquer est celle correspondant à la mise en place de ces nouvelles offres.

Statistiques « Coup de pouce chauffage » :

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de janvier 2019 à juin 2019, et sont établies à partir des fichiers de *reporting* statistique transmis par les signataires « coup de pouce chauffage ».

Chauffage installé	Volumes de travaux	Energie d'origine
Renouvelable (PAC, Biomasse, Solaire, Réseaux de chaleur ENR&R)	38 187 travaux engagés, dont 16 766 achevés, dont 1 100 avec incitation financière versée (3,7 M€).	Les travaux engagés remplacent : - du fioul (28 707 : 75%), - du gaz (8 565 : 22%), - du charbon (791 : 2%).
Gaz THPE	42 390 travaux engagés, dont 16 815 avec travaux achevés, dont 6 349 avec incitation financière versée (6,0 M€).	Les travaux engagés remplacent : - du fioul (3 666 : 9%), - du gaz (38 616 : 91%), - du charbon (63 : 0%).

On estime que les travaux engagés permettront aux ménages concernés d'économiser chaque année 54 M€ de factures énergétiques et d'éviter chaque année l'émission de 248 kt_{CO2}.

Les taux de ménages en situation de précarité énergétique bénéficiant d'incitations financières versées sont de 45% pour le chauffage biomasse, 43% pour les pompes à chaleur, et de 26% pour le chauffage gaz.

On estime que les travaux engagés correspondent à environ 27,5 TWhc (dont environ 6 TWhc pour juin 2019), dont 4,7 TWhc rapportables au titre de la DEE et 22,8 TWhc de bonification.

Statistiques « Coup de pouce isolation » :

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de janvier 2019 à juin 2019, et sont établies à partir des fichiers de *reporting* statistique transmis par les signataires « coup de pouce isolation ».

Type de surface isolée	Volume de travaux
Combles ou toitures	105 054 travaux engagés (8,9 Mm ²), dont 66 568 avec travaux achevés (5,6 Mm ²), dont 50 905 avec incitations financières versées (4,3 Mm ²) (77,8 M€)
Planchers bas	43 859 avec travaux engagés (3,0 Mm ²), dont 33 521 avec travaux achevés (2,3 Mm ²), dont 29 006 avec incitations financières versées (1,9 Mm ²) (48,6 M€)

Les taux de ménages en situation de précarité énergétique bénéficiant d'incitations financières versées sont de 82% pour l'isolation de combles ou toitures, et de 62% pour l'isolation de planchers bas.

On estime que les travaux engagés correspondent à environ 44 TWhc (dont environ 9 TWhc pour juin 2019), dont 18 TWhc rapportables au titre de la DEE et 26 TWhc de bonification.

Ajouts à la Foire Aux Question spécifique « Coup de Pouce »

La foire aux questions dédiée au dispositif coup de pouce accessible sur le site internet du ministère est complétée par deux questions réponses définies suite à l'atelier Coup de Pouce de juin dernier.

Quelle suite donner à une opération dont le contrôle sur site par l'organisme accrédité a démontré qu'elle est non satisfaisante ?

La politique de contrôle décrite dans l'annexe « Charte d'engagement Coup de pouce Isolation » de l'arrêté du 31 décembre 2018 prévoit, pour chaque dossier de demande, la réalisation d'un échantillonnage **aléatoire** d'une proportion d'opérations dans un dossier de demande. Il prévoit que les contrôles soient réalisés préalablement au dépôt de demandes de CEE : le dossier n'est donc pas encore déposé au PNCEE quand les contrôles sont effectués.

Si une opération est identifiée comme « non-satisfaisante » par un organisme de contrôle, plusieurs possibilités existent :

- La non-conformité est résorbée avant le dépôt du dossier échantillonné, au regard des différentes réglementations, dispositions contractuelles et règles de l'art, et en sus des éventuels signalements à effectuer auprès des organismes compétents ;
- Cette opération n'est pas déposée mais elle apparaît dans la synthèse des contrôles qui précise les actions correctives engagées. **Ces mesures correctives font l'objet d'un plan de suivi** établi par le demandeur afin de tracer, pour chaque opération concernée par une mesure corrective, le lot ou dossier d'origine de l'opération, les mesures envisagées et d'enregistrer le cas échéant le devenir de l'opération une fois corrigée.
- Une fois la mesure corrective réalisée, il est possible de redéposer l'opération corrigée dans un lot ultérieur. L'opération corrigée est intégrée dans la liste des opérations susceptibles d'être contrôlées, au même titre que les autres opérations (échantillonnage aléatoire).
- L'opération n'est jamais corrigée ni déposée. Cela est mentionnée dans le plan de suivi.

Des éléments probants sur les correctifs apportés à une opération sont apportés conjointement au dépôt du dossier, qu'il s'agisse du dossier d'origine ou d'un nouveau dossier.

Pour mémoire, le demandeur, en tant que signataire de la charte « Coup de pouce Isolation », doit apporter des mesures correctives pour éviter la réitération des problèmes détectés. En cas de taux élevé de non conformités ou de grave non-conformité (par exemple associée à un risque incendie), le demandeur doit indiquer les actions menées sur les autres opérations non contrôlées du dossier ainsi que les actions menées envers le(s) professionnel(s) concerné(s).

Le plan de suivi actualisé sera transmis avec chaque dossier concerné par des opérations corrigées ou à corriger. A minima, le plan de suivi par demandeur contiendra les informations suivantes :

Référence de l'opération	Dossier d'origine de l'opération	Motif de non-conformité	Actions correctives mises en œuvre (oui/non)	Type d'action corrective mise en œuvre	Date de réalisation des actions correctives	Dossier de destination de l'opération corrigée
--------------------------	----------------------------------	-------------------------	--	--	---	--

Taux de contrôles satisfaisants à atteindre

Pour rappel, les taux de contrôles satisfaisants doivent respecter, pour chaque dossier de demande et pour les opérations BAR-EN-101 (combles/toiture) et BAR-EN-103 (plancher bas) prises séparément, les taux définis par les chartes d'engagement :

- « Charte Coup de Pouce 2018 » (arrêté du 22 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014) :

BAR EN 101	Grande précarité énergétique	Précarité énergétique	Classique
Par professionnel	5%		-
OU sur le total des opérations	10%		-

- « Charte Coup de Pouce 2019 » (arrêté du 31 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014) :

BAR EN 101 et BAR EN 103 échantillonnées séparément	Grande précarité énergétique	Précarité énergétique	Classique
Par professionnel	5%	2,5%	
OU sur le total des opérations	10%	5%	

A titre d'exemple, compte tenu de l'échantillonnage aléatoire, le fait d'atteindre 10% de contrôles satisfaisants sur l'ensemble des opérations, indépendamment du niveau de précarité énergétique, ne garantit pas le respect du taux de 10% de contrôles satisfaisants sur la grande précarité énergétique et 5% sur les autres opérations. **L'échantillonnage doit donc être réalisé séparément selon le niveau de précarité des bénéficiaires (grande précarité énergétique et autres).**

Déléataires d'obligation de 4^{ème} période d'économies d'énergie

La liste des déléataires d'obligation d'économies d'énergie de 4^{ème} période est régulièrement mise à jour et publiée sur le site du ministère. La [liste publiée le 19 juillet 2019](#) contient les noms de 30 structures déléataires d'obligation d'économies d'énergie de 4^{ème} période.

Pour rappel, cette liste n'est pas définitive et sera régulièrement mise à jour, au fur et à mesure de la validation des délégations de nouvelles structures. Ces validations pourront intervenir sans limite de date.

Actualité des programmes CEE

Appel à programmes CEE 2019

L'appel à programmes CEE 2019 a été lancé le 7 mai dernier. Il porte sur deux thématiques :

1. La sensibilisation, l'information et la formation des ménages et entreprises d'Outre-Mer (Guadeloupe, Martinique, Mayotte, la Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Guyane), de Corse et des îles du Ponant non interconnectées au réseau (Molène, Ouessant, Sein, Glénan, Chausey), sur les économies d'énergie
2. Le développement de la logistique et de la mobilité économes en énergie fossile
 - Développer le covoiturage et les autres modes de transport partagés.
 - Former et innover pour le développement d'une mobilité économe en énergie fossile.
 - Innover pour le développement de la logistique et la mobilité économes en énergie fossile.

Le cahier des charges est disponible en ligne [ici](#). Les candidatures sont à envoyer avant le 30 septembre 2019.

Appel à financeur dans le cadre du programme ACTIMMO

Le programme ACTIMMO a publié en ligne un appel à financeurs : <https://cler.org/appel-a-financeurs-pour-le-programme-cee-pro-for-12/>. Pour mémoire, ce programme porté par le CLER (Réseau pour la Transition énergétique) qui vise à la mobilisation et la sensibilisation des acteurs de la transaction immobilière, a été validé par l'arrêté du 15 mars 2019 pour un volume maximum de 1,16 TWhcumac. **L'appel à financeur est ouvert pour 580 GWhcumac jusqu'au 10 septembre.**

Envois des courriers au PNCEE

Les courriers doivent être adressés au Pôle national des certificats d'économies d'énergie de préférence sans mention de nom de destinataire sur l'enveloppe, aux adresses suivantes :

Pour les envois postaux :

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
Direction Générale de l'Énergie et du Climat
Pôle National CEE
92055 La Défense Cedex

Pour les livraisons en main propre (du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h, sauf mardi uniquement de 14h à 17h) :

Tour Séquoia
1 place Carpeaux
92800 PUTEAUX

Pour la transmission de dossiers de demande, le suivi et le déverrouillage de ces dossiers, les déclarations de volumes de vente et les dossiers de délégation en version électronique, l'adresse d'envoi est : pncee@developpement-durable.gouv.fr

Toute autre demande reçue à cette adresse ne sera pas traitée.

Les questions sur le fonctionnement du dispositif et la réglementation peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

cee@developpement-durable.gouv.fr

Liens utiles

- Pages dédiées aux CEE sur le site internet du MTES : <http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/cee>
- Site du registre national des certificats d'économies d'énergie : <https://www.emmy.fr/public/accueil>

Cette lettre d'information est diffusée par voie électronique sur le site internet du MTES ainsi qu'à une liste de diffusion. Pour s'inscrire à cette liste, il suffit d'envoyer un message à :

sympa@developpement-durable.gouv.fr

en précisant dans l'objet :

SUBSCRIBE Idif.lettreinformation_cee@developpement-durable.gouv.fr